

	ENREGISTREMENT	ENG-ENR 05
	Charte de mise en œuvre des missions délégées par l'Etat (version courte)	Version : 07.04
		Date : 04/10/2024
		Page : 1/1

Le GDS GRAND EST, reconnu OVS s'engage à traiter de façon objective et impartiale, sur les plans techniques et financiers, tous les détenteurs d'animaux et à garantir la confidentialité des données relatives au troupeau ou à son détenteur. Ces données peuvent également être transmises aux évaluateurs du COFRAC, soumis à des clauses de confidentialité.

Pour sa part, le détenteur d'animaux s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'identification et les opérations de prophylaxies et de mouvements d'animaux, et à s'acquitter du paiement des prestations concernées. Il s'engage également à ne pas utiliser la marque d'accréditation COFRAC ; ni à faire référence à celle-ci dans toute communication.

En cas de désaccord sur la conclusion prise par l'OVS suite aux résultats de la prophylaxie sur son troupeau, le détenteur peut formuler un recours auprès de l'OVS.

L'OVS s'engage à traiter tout recours et réclamation de manière non discriminatoire et à tenir informé le plaignant de l'état d'avancement du traitement de son dossier, ainsi que de la décision prise à l'issue de ce traitement.

Les modalités de traitement des recours et des réclamations et les conditions d'exécution des missions déléguées par l'Etat à l'OVS GRAND EST pour le domaine animal sont disponibles sur demande auprès de l'OVS GRAND EST.

Pour les détenteurs d'animaux en défaut de paiement des factures émises pour la réalisation des missions déléguées, le GDS, en tant que section départementale de l'OVS, pourra ne pas transmettre les attestations et certificats sanitaires dans l'attente du règlement financier, selon les conditions fixées dans la convention cadre signée entre l'OVS et les représentants de l'Etat (*préfets de département*)-